

ÉTAULES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU C.C.A.S.**

L'an **DEUX MILLE VINGT SIX**, le **MARDI 10 MARS 2026**, à **18 H 30**, le C.C.A.S. de la Commune d'ÉTAULES (Charente-Maritime), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie d'ÉTAULES, sous la **présidence de Béatrice WATRIN Vice-Présidente**.

Nombre de Membres : **14**

Présents : **8**

Votants : **8**

Date de convocation des membres du CCAS : **03 mars 2026**

Etaient présents : Béatrice WATRIN, Nadia BUREAU, Céline BLAIS, Josselyne GAGNARDE, Gilles LOUIS, Marie-Hélène ETIENNE, Annick FOURNIGAULT, Françoise GORIN.

Absents excusés : Vincent BARRAUD, Martine AUTIN, Gérard HERVE, Gérard PIOU, Nicole POURTEAU, Daniel RAZET.

Absent excusé ayant donné pouvoir :

Absents :

**2026/03-004 CONVENTION AVEC LE CCAS DE LA TREMBLADE**

La Vice-Présidente donne lecture de la convention de gestion proposée par le C.C.A.S. de la Tremblade pour la gestion et l'intervention du Service d'Aide à domicile qui intervient sur les communes du canton, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2026. La part de chaque commune sera calculée sur la base du nombre d'heures effectuées chez les bénéficiaires résidents sur chaque commune en 2025.

  
**ETAULES****CONVENTION CADRE  
ENTRE LE CCAS DE LA TREMBLADE ET LE CCAS D'ETAULES****ENTRE:**

Le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) représenté par sa Présidente en exercice, **Madame Laurence OSTA AMIGO**, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 5 juillet 2020 et autorisant Madame la Présidente, à signer la présente convention par délibération n° D2025-063 du 24 novembre 2025.

Ci-après dénommé « Le C.C.A.S. », d'une part,

**ET**

Le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) d'Etaules, représentée par son Président en exercice, **Monsieur Vincent BARRAUD** agissant en vertu de la délibération du Conseil d'Administration en date du 25 mai 2020 et autorisant Monsieur le Président, à signer la présente convention par délibération

n°..... en date du.....

Ci-après dénommée « la Commune d'Etaules », d'autre part

**IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT :**

Le Service d'Aide à Domicile du CCAS de La Tremblade intervient sur les communes d'Arvert, Etaules, Les Mathos, Saint-Augustin et La Tremblade.

Dans ce contexte, il a été décidé entre les cinq communes d'engager une subvention globale à hauteur de 35 982 €, destinée à équilibrer les dépenses et les recettes du service pour l'année 2026.

Par cette convention cadre, le CCAS d'Etaules valide son concours financier apporté au C.C.A.S. de La Tremblade dont les modalités générales de calcul ont été validées par délibération du Conseil d'Administration du 24 novembre 2025 et sont jointes en annexe.

Il a été convenu entre les parties :

**Article 1 : OBJET**

La présente convention cadre définit les modalités du concours financier apporté par la commune d'Etaules pour participer au fonctionnement du Service d'Aide à Domicile, du C.C.A.S. de La Tremblade.

**Article 2 : MODALITES FINANCIERES DE LA SUVENTION ANNUELLE VERSEE AU SERVICE D'AIDE A DOMICILE DE LA TREMBLADE**

Le montant de la subvention globale, versée par les cinq communes bénéficiant des prestations du Service d'Aide à Domicile, est de 35 982 € pour l'année 2026.

La part attribuée à chaque commune est déterminée en augmentant la répartition de 20 % par rapport à celle prévue pour 2025.

  
**ÉTAULES**

Selon ce calcul, la participation du CCAS d'Étaules pour l'année 2026 s'élève à 3 373 €.

La présente participation est appelée dès signature de la convention en avril 2026.

### **Article 3 : RELATIONS FINANCIERES ENTRE LE CCAS ET LES CINQ COMMUNES**

Pour obtenir le versement des subventions annuelles, dans le cadre du soutien financier apporté par les cinq communes du canton, le CCAS s'engage à présenter chaque année aux cinq communes un tableau annexé à la présente convention faisant état de la répartition des heures réalisées par le service dans chaque commune lors de l'année N-1 (source des données = logiciel Lancelot).

### **Article 4 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention porte sur le financement du service du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2026.

### **Article 5 : MODALITES DE SUIVI ET DE REVISIONS DE LA CONVENTION CADRE**

#### **A : Modalités de suivi et d'évaluation**

Un comité de suivi technique rassemblant les six communes et le C.C.A.S. se réunira au cours du 3<sup>ème</sup> trimestre pour préparer l'élaboration de la convention au titre de l'année 2027.

Ce comité de suivi sera composé de :

- Pour chaque commune, de l'adjoint aux Affaires Sociales et du Directeur Général des services,
- Pour le C.C.A.S., le responsable du S.A.A.D., la Présidente et de la Vice-Présidente.

Au cours de cette réunion, les modalités de révision des participations seront notamment étudiées.

#### **B : Modalités de révision de la convention cadre**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la convention cadre et de ses annexes d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant soumis aux deux assemblées délibérantes des parties.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention ou de ses annexes.

Il entrera en vigueur après signature par les deux parties.

Annexe

ÉTAULES

## Répartition 2025

	Participation 2025
ARVERT	6872,00
ÉTAULES	2811,00
LA TREMBLADE	18116,00
LES MATHES	1874,00
SAINTE-AUGUSTIN	312,00
<b>Total</b>	<b>31234,00</b>

Appel de cotisations 2026 basé sur :

35 982 €

	Augmentation en Pourcentage par rapport à 2025	Participation 2026
ARVERT	20%	8 246 €
ÉTAULES	20%	3 373 €
LA TREMBLADE	20%	21 739 €
LES MATHES	20%	2 249 €
SAINTE-AUGUSTIN	20%	374 €
<b>Total</b>	<b>100%</b>	<b>35 982 €</b>

**Article 6 : ATTRIBUTION DE JURIDICTION**

Les parties conviennent qu'en cas de litige, la juridiction administrative compétente sera le Tribunal Administratif de Poitiers.

Il entrera en vigueur après signature par les deux parties.

Les membres du CCAS, après en avoir délibéré, par 8 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

- **ACCEPTENT** la convention de gestion entre les C.C.A.S. de la Tremblade et d'Étaules pour l'année 2026 et autorisent le président à la signer,
- **ACCEPTENT** de régler la somme de 3.373,00 euros calculée selon les modalités de la convention.

Au registre sont les signatures,

Pour extrait conforme,  
Béatrice WATRIN, Vice-Présidente,


**Hôtel de Ville**

27, rue Charles Hervé 17750 ÉTAULES ■ Tél. : 05 46 36 41 23 ■ Fax : 05 46 36 92 42

[mairie@ville-etaules17.fr](mailto:mairie@ville-etaules17.fr) ■ [www.mairie-etaules.fr](http://www.mairie-etaules.fr)